

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement sur la transition énergétique

Du parc tertiaire (privé et public) sur la CAPH

Entre :

La Communauté de Communes Pays Houdanais et pour l'ensemble de ses communes

Sise 22 Porte d'Epernon 78 550 MAULETTE

Représentée par Monsieur Jean-Marie TÉTART, Président

Désignée ci-après par « La CAPH »

D'une part,



Et,

L'Association Energies Solidaires

Sise au 120 avenue du Port 78 955 Carrières-sous-Poissy

N° de SIRET 42270306600049

Représentée par Monsieur Alain GAURAT APELLI, Président

Désignée ci-après par « l'Association Energies Solidaires »

D'autre part,



Exposé des motifs

Energies Solidaires est une association loi 1901 engagée dans la lutte contre les dérèglements climatiques et la précarité énergétique. Fondée en 1998 sur des principes de solidarité, l'association a tout d'abord réalisé l'électrification solaire de dispensaires et de collèges au Burkina Faso puis a mis en place en 2002 un Espace Conseils France RENOV. Ce réseau de spécialistes, créé par l'ADEME (Agence De la Transition Écologique), se donne pour objectif de sensibiliser et conseiller gratuitement, et de façon indépendante, les particuliers, les collectivités et les entreprises sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

Pour renforcer son offre auprès des collectivités et être au plus près des préoccupations des élus, l'Association Energies Solidaires a déployé un service qui a déjà fait ses preuves sur d'autres territoires : le **Conseil en Energie Partagé (CEP)**. Ce service propose aux **collectivités locales** de moins de 10 000 habitants un accompagnement en vue de mettre en place des actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine bâti. Cette compétence est aujourd'hui élargie au parc tertiaire privé afin d'accompagner les **TPE/PME** sur la **transition énergétique** de leurs locaux.

Les objectifs du programme CEP et de l'accompagnement du tertiaire Privé sont à la fois d'inciter à passer à l'acte, de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles non durables, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques, et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Tout ceci en lien avec les acteurs locaux (artisans, entreprises, institutionnels).

La mise en place de ces actions apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées à des collectivités locales insuffisamment structurées pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques ainsi qu'aux engagements pris actuellement dans le cadre de la **loi Climat et Résilience**.

Ces actions entrent pleinement dans les objectifs de la CAPH dans la mise en place de son Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2024. Après 3 ans d'accompagnement du territoire de 2023 à 2026, la CAPH souhaite poursuivre les actions sur son territoire auprès du parc tertiaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CCPH va bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé proposé par l'Association Energies Solidaires dont elle est membre et ce pour l'ensemble de ses 36 communes, de son patrimoine et des syndicats locaux :

Adainville	Gressey	Richebourg
Bazainville	Havelu	Rosay
Boinvilliers	Houdan	Saint-Lubin-de-La-Haye
Boissets	La Hauteville	Saint-Martin-des-Champs
Bourdonné	Le Tartre Gaudran	Septeuil
Boutigny-Prouais	Longnes	Tacoignières
Civry-la-Forêt	Maulette	Tilly
Condé-sur-Vesgre	Mondreville	Villette
Courgent	Montchauvet	SIGEIS Dammartin
Dammartin-en-Serve	Mulcent	SIVOS BFRV
Dannemarie	Orgerus	SIVOS Mondreville-Tilly
Flins-Neuve-Eglise	Orvilliers	SIVOM ABC
Goussainville	Osmoy	
Grandchamp	Prunay-le-Temple	

En complément de la mission de CEP, Energies Solidaires propose d'inciter et d'accompagner les TPE/PME du territoire dans la définition de leur projet de transition énergétique. Cet accompagnement suivra les recommandations de l'ADEME dans le cadre du programme PACTE ENTREPRISE si la candidature d'Energies Solidaires est retenue.

Nombre d'unités légales économiquement actives en 2021	Nombre	%
Ensemble	2473	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	138	5,6
Construction	309	12,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	520	21
Information et communication	104	4,2
Activités financières et d'assurance	99	4
Activités immobilières	178	7,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	532	21,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	300	12,1
Autres activités de services	293	11,8

[Démographie des entreprises et des établissements – Intercommunalité-Métropole de du Pays Houdanais \(CCPH\) \(247800550\) | Insee](#)

Article II. Adhésion au service

L'accompagnement proposé, mis en place par l'Association Energies Solidaires dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine, est destiné aux collectivités ou groupement de collectivités membres de l'Association Energies Solidaires.

Il est proposé de mettre à disposition du territoire 2 Equivalents Temps Plein (ETP).

La CCPH adhère en son nom pour le compte de ses communes à l'Association Energies Solidaires et s'engage à verser une **cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis à l'article IX.**

Article III. Description du service proposé

a) Le service de Conseil en Energie Partagé comprend pour l'ensemble des communes de la CCPH : Un accompagnement pluriannuel dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée :

- Le suivi et le contrôle des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par les 36 communes (relevés, factures, ...), définition d'indicateurs et reporting dans un tableau de bord pour surveiller leur évolution ;
- L'accompagnement des 36 communes dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions ;
- Dans la limite de deux bâtiments par an, et pour chaque commune, le conseil et le suivi des 36 communes sur les projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement au développement des énergies renouvelables ainsi qu'aux travaux de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc. ;
- Rédaction de notes et de rapports (état de santé du bâtiment, dépenses énergétiques...) ;
- Information et sensibilisation des élus et des équipes communales et intercommunales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.
- Accompagnement au remplissage réglementaire de la plateforme OPERAT (obligation du DEET).
- L'aide à la recherche de financements publics et privés ;
- Veille réglementaire et relais auprès des communes sur les sujets énergétiques et bâtimentaires (réglementation, aides financières, actualités, etc.)

L'ensemble de ces missions est également assuré pour le patrimoine communautaire lorsque la CCPH détient ou gère en son nom propre des bâtiments ou des équipements publics.

Certaines des actions citées décrites à l'échelle communale pourront être mutualisées à l'échelle de plusieurs communes ou de l'ensemble de la CCPH si cela s'avère plus pertinent.

b) Le service de Conseil Petit Tertiaire Privé comprend pour l'ensemble des TPE/PME de la CCPH : Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée :

Mission 1 : Mobiliser les entreprises : Elle est le préalable à toute action d'information et de conseil. Elle vise à impulser une dynamique territoriale et/ou sectorielle qui aura pour vocation de renforcer l'information des entreprises et leur accompagnement dans un parcours de réduction de consommation d'énergie, en lien étroit avec les collectivités territoriales, les organisations professionnelles et les réseaux d'entreprises. Elle permet d'identifier le potentiel d'entreprises sur un territoire, leurs typologies et les moyens de les atteindre. Elle consiste à convaincre l'entreprise de l'opportunité d'agir sur ses consommations d'énergie à travers les offres proposées par le programme.

Mission 2 : Réaliser des actions d'information individuelle auprès des PME cibles : Il s'agit de répondre à la question que se pose l'entreprise tout en l'incitant à ouvrir une réflexion globale d'économie d'énergie par exemple en proposant un conseil personnalisé ou en l'orientant vers un diagnostic en fonction de son besoin. Spécifiquement, la mission consiste à prodiguer une information, neutre, actualisée et gratuite, sur les thématiques techniques, financières et réglementaires liées à l'efficacité énergétique du bâti et des activités.

Mission 3 : Réaliser un conseil personnalisé avec ou sans visite sur site et accompagner les entreprises aux différentes étapes de leur projet d'économies d'énergie pour. La mission peut consister à :

- Apporter un conseil personnalisé sur RDV afin de soutenir l'entreprise dans la définition de son projet d'économies d'énergie et les solutions techniques et financières les plus adaptées. Par exemple : appui à l'élaboration du plan de financement, appui technique aux principales actions d'économies d'énergie, analyse des devis en vue de l'obtention des CEE et identification de risques de fraudes.
- Effectuer une visite énergétique in-situ visant à réaliser un premier état des lieux énergétique du bâti, des procédés, des équipements et des pratiques, à élaborer une liste de préconisations hiérarchisées de solutions d'efficacité & avec des ordres de grandeurs de gains et de coûts, à identifier les aides et/ou diagnostics appropriés. Un compte rendu ainsi qu'une restitution en physique ou par téléphone devront être réalisés.
- Le cas échéant, effectuer un pré-diagnostic multi-flux visant à étendre la visite énergie aux autres flux (eau, déchets, matière) et à effectuer un suivi sur 12 mois. Seules les entreprises de moins de 20 salariés pourront en bénéficier.
- Suivre, relancer les entreprises et les mettre en relation avec les bons interlocuteurs et les bonnes démarches tout au long de leur projet.

Article IV. Engagements de la CCPH

La CCPH désigne un **Élu "Responsable Énergie"** qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Nom : FEREDIE Daniel

Poste : Vice-Président en charge des déchets et la transition énergétique

Tél : 07 88 57 02 56

Courriel : dferedie.bazainville@gmail.com

En complément, la CCPH désigne également un **agent administratif ou technique** qui pourra assurer la transmission rapide des informations ci-dessous.

Nom : THIBERT Valérie

Poste : Responsable Transition Energétique

Tél : 01 30 46 82 81

Courriel : v.thibert@cc-payshoudanais.fr

Il est essentiel que la CCPH fournisse à L'Association Energies Solidaires les coordonnées d'un **Élu et d'un agent administratif ou technique par commune**.

Pour un bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire de mettre à la disposition du conseiller tous les éléments et moyens lui permettant de mener à bien sa mission :

- Bilans financiers ;
- Factures énergétiques annuelles sur les 36 communes et l'intercommunalité ;
- Mise à jour éventuelle du listing des bâtiments et des points lumineux des 36 communes et de la CCPH ;
- Accès aux bâtiments ;
- Information de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

Les Communes de la CCPH devront transmettre en temps voulu les informations requises par le CEP afin de mener à bien la mission sur leurs territoires.

La CCPH assure un rôle de coordination et de suivi de la mission auquel elle adhère pour le bénéfice de ses communes, relaie l'information sur l'avancement de la mission auprès de ses communes et de ses instances (bureau et conseil communautaire, commissions en lien avec la mission). En cas de difficulté ou de manque de mobilisation d'une ou de plusieurs de ses communes, elle soutient le CEP et sensibilise la ou les communes concernées sur l'intérêt du service. Elle se fera également le relais auprès des entreprises de son territoire afin de leur permettre de bénéficier du service d'accompagnement local proposé.

La CCPH mettra à disposition de l'Association Energies Solidaires un bureau de passage équipé d'une connexion internet au sein de ses locaux qui sera utilisé en fonction des besoins liés à la mission de CEP.

La réussite dépend du partenariat effectif entre les services intercommunaux, communaux et le conseiller.

La CCPH et ses communes, au vu des résultats obtenus, décident seules des suites à donner aux recommandations.

Article V. Engagements de L'Association Energies Solidaires

L'Association Energies Solidaires s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la CCPH en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- Examiner, à la demande de la CCPH et de ses 36 communes, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;

L'Association Energies Solidaires assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la CCPH et ses communes. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article VI. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides des communes

Afin de mener à bien la mission, les 36 communes de la CCPH devront donner mandat à leurs différents fournisseurs et distributeurs d'énergie et de fluides d'agir en leurs noms et pour leurs comptes pour la mise à disposition des données de consommations et de facturation d'énergie et de fluides de leurs patrimoines communaux.

L'Association Energies Solidaires se chargera de faire signer un mandat d'accessibilité aux communes de la CCPH.

Cela autorisera l'Association Energies Solidaires à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que l'Association Energies Solidaires, la CCPH ou les communes, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, en dehors du prestataire relatif à la solution de suivi énergétique utilisée par l'Association Energies solidaires.

Il n'y aura pas de suivi annuel des consommations des entreprises.

Article VII. Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une **mission de conseil** et non de maîtrise d'œuvre. Les communes, les entreprises et la CCPH gardent la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elles restent seules responsables.

Article VIII. Appui de l'ADEME

L'Association Energies Solidaires s'engage à respecter les **méthodologies de Conseil en Energie Partagé, et de PACTE ENTREPRISE prescrites par l'ADEME**. Conformément à la convention de partenariat qui lie l'ADEME DR et l'Association Energies Solidaires, l'ADEME DR assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès de l'Association Energies Solidaires pour le bon déroulement de la mission.

Article IX. Montant et modalités de la cotisation

Le montant de l'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé avec la mise à disposition de 2 ETP est de 140 000€. Ce montant intègre l'accompagnement des TPE/PME du territoire.

Sous réserve d'obtention du financement ADEME pour la mission PACTE ENTREPRISE, le montant de la cotisation sera réévalué à 120 000€.

La CCPH sera informée trois mois avant la date anniversaire de la convention si le montant de l'adhésion évolue.

Le paiement de l'adhésion sera effectué en trois fois (un versement par année) au maximum 6 mois après la date d'entrée en vigueur de la présente convention pour la première année puis à date anniversaire du premier paiement les deux années suivantes.

La CCPH se libèrera des sommes dues par virement sur le compte ouvert au nom de l'association Energies Solidaires.

RIB



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08003892756	68	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0038	9275	668
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

CERGY
2 MAIL LES CERCLADES
95031 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél.: 01.84.91.00.96

Intitulé du compte

ASS ENERGIES SOLIDAIRES
ENERGIES SOLIDAIRES
120 AVENUE DU PORT

Article XI. Durée

La présente convention est fixée pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa signature.

Article XII. Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus dans le cadre de la présente convention et sauf accord préalable donnant lieu à un avenant, la CCPH ou l'Association Energies Solidaires pourront résilier la convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant deux mois. La résiliation prendra effet au jour de réception par l'autre partie de la lettre la notifiant.

Fait en 2 exemplaires à Carrières-sous-Poissy

Le 01 / 03 / 2026

**Pour la Communauté de Communes
Pays Houdanais**

Jean-Marie TÉTART, Président



Pour l'Association Energies Solidaires

Alain GAURAT APELLI, Président

